

CONTRIBUTION ANNUELLE 2022/2023

Nouveaux élèves

Par souci d'équité, la grille des tarifs est établie à partir de la **TOTALITE** des revenus déclarés.

Dans la contribution annuelle est **incluse** une **somme forfaitaire de 90€ pour les classes du Collège et 211€ pour les classes du Lycée**. Ce montant correspond à un minimum facturé incompressible.

Classement Familial	Catégorie	COLLEGE		LYCEE	
		Montant annuel	Acompte	Montant annuel	Acompte
Inférieur à 2.500	Forfait cd31	90	30		
de 2.501 à 4.146	Forfait	175	30	211	36
de 4.147 à 5.792	A	370	62	419	70
de 5.793 à 7.464	B	487	81	555	94
de 7.465 à 9.137	C	584	98	662	110
de 9.138 à 10.810	D	655	109	753	125
de 10.811 à 12.484	E	718	119	822	138
de 12.485 à 14.154	F	780	130	883	147
de 14.155 à 15.736	G	837	140	951	159
de 15.737 à 17.316	H	896	149	1.019	170
de 17.317 à 18.897	I	961	160	1.094	182
de 18.898 à 20.478	J	1.030	172	1.171	196
de 20.479 à 22.059	K	1.117	186	1.266	211
de 22.060 à 23.713	L	1.201	201	1.361	227
de 23.714 à 25.370	M	1.296	216	1.474	246
de 25.371 à 27.027	N	1.389	231	1.577	263
de 27.028 à 28.683	O	1.496	250	1.691	282
de 28.684 et au – delà	HC	1.620	270	1.831	305

Après classement normal dans la grille, une réduction de 30% sera appliquée pour les parents salariés OGEC des **Etablissements Catholiques**. Seuls les enseignants travaillant dans l'ensemble scolaire Emilie de Rodat, bénéficieront de cette même réduction.

COMMENT VOUS SITUER DANS LA GRILLE ?

Sur l'avis d'impôt **2021 (revenus 2020)**, prendre tous les éléments déclarés (salaires, pensions, bénéfices commerciaux, revenus fonciers, etc.) **avant** l'abattement de 10% ; déduire pensions alimentaires que vous versez et frais de garde retenus. Pour la garde d'enfants à domicile, joindre l'attestation de l'URSSAF (enfant de moins de 7 ans, enfant handicapé).

Diviser cette somme par le nombre de parts fiscales. Le résultat obtenu indique dans quelle catégorie vous devez vous classer.

Exemple : 18.000€ : 4 parts = 4.500€ = classement en A. Vous cochez le cadre A de la fiche Economat et vous signez.

En cas de **garde alternée**, prendre la somme des revenus des deux parents et diviser par le nombre de parts fiscales figurant sur les deux avis. Si les frais sont partagés 50/50, chaque parent fait le calcul avec son avis d'imposition.

Si vous rencontrez des difficultés pour établir votre dossier, n'hésitez pas à contacter le Service Comptabilité, au **05 62 48 57 57 (2-2)**, Mme TRICOT.

REDUCTIONS ANNUELLES ACCORDEES AUX FAMILLES AYANT PLUSIEURS ENFANTS DANS L'ENSEMBLE SCOLAIRE

	A B C D E	F G H I J	K L M N O HC	
<u>Pour le 2e enfant</u> Av de Lombez	175€	201€	214€	Cette réduction figure sur la note de frais annuelle envoyée en octobre NE PAS LA DEDUIRE DE L'ACOMPTE
<u>Pour le 3e enfant</u> Av de Lombez	328€	360€	370€	

Les voyages, les sorties pédagogiques et certains frais mentionnés sur la liste des fournitures restent à la charge des familles.

INSCRIPTION 2022/2023

COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Déterminer votre classement familial (voir au verso comment se situer dans la grille).

Joindre la photocopie complète de l'avis d'impôt **2021 (revenus 2020)**. Ne pas envoyer de photocopie de la déclaration de revenus, elle ne comporte pas tous les éléments.

Une attestation d'emploi en cours de validité (2022/2023) pour les salariés dépendant d'un autre OGEC sera à fournir fin août.

Les familles classées en catégorie HC ne fournissent pas l'avis d'imposition.

Les familles ne fournissant pas l'avis d'imposition seront classées en catégorie HC.

Joindre un chèque d'acompte à l'ordre d'OGGS EMILIE DE RODAT correspondant au montant précisé dans la grille; il sera déduit de la facture.

Ajouter au montant de l'acompte, **50 € de frais de dossier** (à l'exception des familles du collège classées au Forfait cd31)

ANNULATION – DEPART DE L'ETABLISSEMENT

En cas d'annulation, **qui devra être confirmée par écrit**, les frais de dossiers de 50 € seront gardés par l'Etablissement.

De plus, si l'annulation intervient :

- **Jusqu'au 30 mai inclus : il sera gardé 30% de l'acompte.**
- **A partir du 1^{er} juin, l'acompte sera gardé en totalité.**

Pour une année scolaire incomplète, la scolarité est calculée au prorata des mois de présence (sur 10 mois).

CHANGEMENT DE SITUATION : votre situation financière actuelle peut être différente de celle figurant sur votre dernier avis d'imposition (chômage, longue maladie, retraite, divorce...). Dans ce cas, joindre au dossier une lettre explicative ainsi qu'une photocopie des documents attestant de ce changement de situation et qui permettent une évaluation de vos revenus actuels. Nous vous proposerons alors un classement en rapport avec votre situation.

Si un changement important intervenait après l'inscription, veuillez suivre la même procédure, en nous faisant parvenir les documents **au plus tôt**.

Passé le 30 avril, aucune modification ne sera prise en compte pour l'année en cours.

REGLEMENT DES FRAIS : Une seule facture par famille et pour l'année est établie fin septembre et déposée sur Ecole Directe début octobre. Vous aurez la possibilité de la régler :

- Par CB-net, chèque ou en espèces en trois fois suivant l'échéancier figurant sur la facture (les trois chèques peuvent être remis en même temps en précisant la date d'encaissement).
- Par CB-net, chèque ou en espèces en une seule fois.
- Par prélèvement automatique en **8 mensualités (du 12 novembre au 12 juin)** à mentionner sur la fiche Economat. Les parents qui ont des élèves boursiers dans le lycée ou qui sont classés en catégorie forfait ne peuvent pas choisir cette option.

Les acomptes ne sont pas payables pas prélèvements.

AUTRES FRAIS :

REPAS : L'accès au **Restaurant** est contrôlé par une carte à code barre.

- **Pour les ½ pensionnaires** (les jours seront à préciser à la rentrée scolaire) :

Self : 6.15€ réservé en priorité aux collégiens

Restauration Rapide : 6.05€ réservée aux lycéens uniquement selon une organisation spécifique annoncée à la rentrée de septembre 2022

- **Pour les externes** : **Tarif unique à l'unité : 6.60€**

Attention : Les tarifs de restauration scolaire peuvent subir une augmentation sur l'année scolaire 22-23 en raison de l'inflation sur les matières premières.

ETUDE SURVEILLEE : 3 € par soirée